

ASSEMBLEE NATIONALE13 janvier 2006

ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE LOGEMENT - (n° 2709 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 228

présenté par
M. Hamel-----
ARTICLE 5 bis

Dans l'alinéa 2 de cet article, après les mots :

« à la propriété »,

insérer les mots :

« dans les conditions prévues par la section II du chapitre III du titre IV du livre IV du présent code ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.